



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

**PALAIS ET JARDIN DU LUXEMBOURG
ET DÉPENDANCES**

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

NETTOYAGE ET RESTAURATION DE SCULPTURES

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OCTOBRE 2024

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	3
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2. Correspondants.....	3
ARTICLE 2. – Objet du système d’acquisition dynamique.....	3
ARTICLE 3. – Caractéristiques du système d’acquisition dynamique	3
3.1. Procédure de passation	3
3.2. Mise en œuvre	3
3.3. Période de validité	4
3.4. Valeur estimée du besoin	4
3.5. Maximum	4
ARTICLE 4. – Dossier de consultation des entreprises.....	4
4.1. Contenu et accès	4
4.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	5
ARTICLE 5. – Financement et règlement	5
5.1. Modalités essentielles de financement	5
5.2. Mode de règlement	5
ARTICLE 6. – Présentation des candidatures	5
6.1. Constitution du dossier de candidature.....	5
6.2. Langue	7
ARTICLE 7. – Transmission du dossier	7
7.1. Transmission électronique obligatoire	7
7.2. Copie de sauvegarde.....	7
ARTICLE 8. – Admission dans le système d’acquisition dynamique	8
8.1. Critères de sélection des candidatures.....	8
8.2. Forme juridique du groupement, le cas échéant	9
8.3. Admission des candidatures	9
8.4. Actualisation du dossier de candidature	9
ARTICLE 9. – Production des certificats fiscaux et sociaux	9
ARTICLE 10. – Informations complémentaires	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants

Correspondants : *Mmes Tina MIQUEL et Célia ZUPAN*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. – OBJET DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet le nettoyage et la restauration de sculptures et de monuments dans le Palais du Luxembourg, le Jardin du Luxembourg et leurs dépendances (Paris VI^e et Paris XVIII^e). Ces prestations pourront porter sur des œuvres en pierre, en marbre ou en métal.

ARTICLE 3. – CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

3.1. Procédure de passation

Le présent système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R. 2162-37 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

3.2. Mise en œuvre

Le système d'acquisition dynamique constitue un processus électronique de passation de marché public par lequel le Sénat attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Il se met en œuvre de la façon suivante :

- un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système ;
- le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures définis ci-après ;
- lorsque survient un besoin répondant à l'objet du système d'acquisition dynamique, le Sénat lance un marché spécifique, auquel tous les opérateurs admis dans le système sont invités à répondre. Le délai de réception des offres, au moins égal à dix jours, sera précisé aux candidats par le Sénat dans l'invitation à soumissionner qui leur sera adressée. Toutefois un délai plus court pourra être fixé par le Sénat d'un commun accord avec l'ensemble des candidats concernés.

Lancement prévisionnel de marchés spécifiques

À titre indicatif, il est d'ores et déjà prévu de lancer plusieurs marchés spécifiques au cours du mois de janvier 2025, pour des prestations d'entretien conservatoire concernant une dizaine de statues.

Seuls les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique à la date du lancement de ces marchés spécifiques seront invités à remettre une offre.

3.3. Période de validité

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée de quatre ans à compter de sa publication. La fin anticipée du système d'acquisition dynamique n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

3.4. Valeur estimée du besoin

Le montant annuel des marchés spécifiques passés sur le fondement du présent système d'acquisition dynamique est estimé à 35 000 € HT. Ce montant est purement informatif et non contractuel. Aucune indemnité ne sera due par le Sénat dans le cas où le cumul des dépenses sur marchés spécifiques n'atteindrait pas ce montant.

3.5. Maximum

Le montant maximal des dépenses dans le cadre du système d'acquisition dynamique, sur sa période de validité, est de 143 000 € HT.

ARTICLE 4. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Contenu et accès

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- le cahier des clauses particulières du système d’acquisition dynamique (CCP).

Il peut être téléchargé, pendant toute la période de validité du système d’acquisition dynamique, sur la plateforme dématérialisée des achats de l’État (PLACE) à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L’attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives à la présente consultation seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l’adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d’utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

4.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées à d’autres fins que la réponse à la présente consultation.

ARTICLE 5. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

5.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours sur les crédits de la Direction de l’Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

5.2. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 6. – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d’acquisition dynamique, soit dans les quatre ans suivant sa publication. En revanche, seuls les opérateurs dont les candidatures auront été acceptées à la date de lancement de chaque marché spécifique seront invités à remettre une offre.

6.1. Constitution du dossier de candidature

Le candidat produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

- 1) La **lettre de candidature et d’habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n’est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2², dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité.
- 5) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du présent système d'acquisition dynamique réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les moyens, tant humains que matériels, pouvant être mis en œuvre pour assurer les prestations **dans l'ensemble des disciplines** faisant l'objet du présent système d'acquisition dynamique.
- 7) Les **qualifications possédées en matière de restauration et conservation de sculptures** et, le cas échéant, l'habilitation à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France dans les conditions définies à l'article R. 452-10 du code du patrimoine. Si le candidat est une entreprise, les qualifications de ses personnels devront être précisées pour permettre l'appréciation de ce point. Le candidat fournira à cet effet, pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des personnels au sein de l'entreprise susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du marché, les copies des diplômes obtenus ainsi qu'un *curriculum vitae* détaillant son expérience professionnelle.
- 8) Les références du candidat en prestations similaires, **datées, précises, chiffrées et vérifiables** (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif), sur les trois dernières années.
- 9) La **période de fermeture annuelle** de l'entreprise, le cas échéant.
- 10) Tout renseignement permettant d'apprécier les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1)

informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;

- *les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.*

² *Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

ARTICLE 7. – TRANSMISSION DU DOSSIER

7.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent système d'acquisition dynamique.

Les candidatures devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs candidatures sont transmises successivement par la même entreprise, seule la dernière candidature reçue sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

7.2. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Palais du Luxembourg, Jardin du Luxembourg et dépendances
Système d'acquisition dynamique « Nettoyage et entretien de sculptures »

Entreprise : (à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 8. – ADMISSION DANS LE SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

8.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures au système d'acquisition dynamique seront examinées au regard des critères suivants :

- les capacités économiques et financières ;
- les capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises pourront être invités à compléter leur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

8.2. Forme juridique du groupement, le cas échéant

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

8.3. Admission des candidatures

Le Sénat se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa réception. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables en application du deuxième alinéa de l'article R. 2162-45 du code de la commande publique. Le Sénat notifie alors la décision d'admission au candidat *via* le profil acheteur PLACE.

Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, le délai d'évaluation des candidatures peut être prolongé, au maximum, de 50 jours ouvrables.

8.4. Actualisation du dossier de candidature

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, le Sénat peut demander aux candidats admis, à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

ARTICLE 9. – PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de chaque marché spécifique, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature, les documents suivants :

- un RIB ;
- une attestation de régularité de la situation fiscale (disponible sur l'espace sécurisé *impots.gouv.fr*) ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales ou autres pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail ;
- une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si l'attributaire retenu pour un marché spécifique ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre sera rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure sera renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

ARTICLE 10. – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la présentation d'une candidature doivent être adressés *via* la plateforme PLACE, sur la consultation correspondant au présent système d'acquisition dynamique. Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.